

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2024

---

ACCÉLÉRATION ET À LA SIMPLIFICATION DE LA RÉNOVATION DE L'HABITAT  
DÉGRADÉ ET DES GRANDES OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT - (N° 1984)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CE184

présenté par

M. Echaniz, Mme Battistel, M. Delautrette, M. Hajjar, M. Naillet, M. Potier et les membres du  
groupe Socialistes et apparentés

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

Au 2° de l'article L. 731-1 du code de la construction et de l'habitation après les mots : « de l'immeuble », sont insérés les mots : « et des équipements communs ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à assortir le diagnostic technique de l'immeuble d'un diagnostic des équipements communs. Un tel diagnostic revêt une importance particulière dans les copropriétés complexes et/ou de grande taille pouvant disposer de chaufferies ou d'autres équipements majeurs dont l'état et l'éventuel coût de réparation ou de remplacement pèseront lourdement sur la copropriété.